LES " TROIS ANS "

— A LA —

Commission de l'Armée

Paris, 30 avril. — La commission de l'armée s'est réunie cet après-midi sous la présidence de M. Le Hérisse.

Elle a continué la discussion des articles du contre-projet Reinach-de Montebello qui ont trait aux engagements et aux rengagements.

A la suite de l'adoption d'un amendement de M. Sevdoux, l'art. 6 a été définitivement adopté avec la rédaction suivante :

« Art. 6. — Tous les ans, les jeunes gens d'au moins 18 ans remplissant les conditions d'aptitudes physiques et pourvus du certificat d'aptitudes militaires institué par la loi du 8 avril 1906 seront admis à contracter, au moment de l'incorporation de la classe, un engagement spécial de trois ans en de devancement d'appel.

Les jeunes gens d'au moins 19 ans non pourvus du certificat d'aptitudes militaires et réunissant les conditions fixées par la loi de recrutement pourront être admis à contracter dans les troupes métropolitaines des engagements de trois ans.

Le ministre de la guerre déterminera les corps dans lesquels seront admis les engagements de chaque subdivision de région et les époques auxquelles ces engagements seront souscrits, ainsi que leur nombre pour chaque corps.

Les deux dispositions énoncées ci-dessus prendront fin après la promulgation de la présente loi si l'éducation militaire de la jeunesse n'a pas été organisée par une loi dans l'ensemble du pays. »

L'art. 7 du contre-projet, relatif aux jeunes gens qui voulaient faire des rengagements, a été réservé jusqu'au moment du vote de la discussion l'art. 10.

LES ENGAGEMENTS DE 4 ET 5 ANS

La commission a adopté l'art. 8 ainsi conçu :

« Les jeunes gens qui contractent un engagement volontaire de quatre et cinq ans ont le droit de choisir leur arme et leur corps, sous réserve des conditions d'aptitudes physiques exigées pour cette arme. Ces engagements de quatre et cinq ans sont admis à des dates fixées par le ministre de la guerre. »

LES RENGAGEMENTS

L'art. 9 du contre-projet a été remplacé par les dispositions suivantes, proposées par le rapporteur, M. Henri Paté :

« Les rengagements sont renouvelables jusqu'à une durée totale de quinze années de service pour les sous-officiers ou anciens sous-officiers de l'armée métropolitaine, pour les caporaux, brigadiers ou soldats de cette armée occupant certains emplois désignés par le ministre de la guerre, pour les militaires de tous grades de l'armée coloniale, du régiment de sapeurs-pompiers de Paris et de certains corps de l'armée métropolitaine d'Afrique désignés par le ministre : de dix années pour les brigadiers ou simples soldats dans les régiments de cavalerie, et les batteries des divisions de cavalerie, et de cinq années pour les caporaux, brigadiers et soldats des autres troupes métropolitaines.

Dans les limites indiquées ci-dessus, les militaires de toutes armes et de tous grades peuvent contracter des rengagements de six mois, un an, dix-huit mois, deux ans, trois ans, quatre ans et cinq ans. »

APRÈS 15 ANS DE SERVICE

La commission a adopté l'art. 10 ainsi modifié :

« Peuvent être maintenus sous les drapeaux comme rengagés après quinze ans de service :

1° Les militaires de toutes armes et de tous grades pourvus dans les divers corps et services de certains emplois déterminés par le ministre de la guerre.

2° Les maîtres de la gendarmerie, de la justice militaire, du régiment de sapeurs-pompiers de la ville de Paris, les rengagés et le personnel employé dans les écoles militaires.

La durée maximum des rengagements successifs qui peuvent contracter les militaires ayant plus de quinze ans de service est fixée à deux années.

Le nombre maximum annuel des sous-officiers et de cinquante ans, à l'exception des militaires occupant certains emplois sédentaires fixés par le ministre de la guerre et qui peuvent être maintenus au-delà de cinq ans.

Les militaires de la gendarmerie pourront être maintenus jusqu'à l'âge de 50 ans. »

Le projet supprime aussi le commissionnement.

LES PRIMES

L'art. 11 a été adopté avec la rédaction suivante :

Tout militaire des troupes métropolitaines qui contracte un engagement ou rengagement de manière à porter ses services à quatre ou cinq années a droit à une prime. Les militaires des troupes coloniales et de certains corps métropolitains d'Afrique désignés par le ministre de la guerre, y compris ceux ayant contracté un engagement dans les conditions prévues au 2e alinéa de l'art. 51 de la loi du 21 mars 1905, ont droit à une prime à partir du commencement de leur quatrième année de service jusqu'à la dixième inclusivement.

Le taux de la prime varie suivant le temps de l'engagement ou de rengagé s'engage à passer sous les drapeaux et suivant le corps dans lequel il doit servir.

Conformément aux règles qui seront fixées par décret, la prime peut n'être acquise à l'engagé ou au rengagé qu'au moment de la libération, ou bien lui être payée en partie le jour de la signature de son engagement ou de son rengagement; le reliquat est alors payé soit par annuités égales, soit en un seul versement au moment où il quitte le service.

La partie de la prime constituant le dernier versement est augmentée de l'intérêt simple à 2,50 %.

Le ministre de la guerre fait connaître annuellement à la date du 1er janvier le taux des primes des sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats dans les différents corps. »

Sur cet article, la commission a repoussé une motion de Jaurès tendant à demander au ministre de la guerre, pour en faire état dans le rapport, le nombre total des rengagements de simples soldats que le ministre s'efforcera d'obtenir.

MM. Joseph Reinach et de Montebello ont retiré les articles 12 et 14 de leur contre-projet.

La commission a décidé par 11 voix contre 7 de ne pas siéger vendredi : elle se réunira mardi après-midi et tiendra mercredi deux séances, matin et après-midi.

Arrestation d'un baron assassin

Varsovie, 30 avril. — La police a arrêté aujourd'hui à Varsovie le baron de Bispinx, qui est accusé de l'assassinat de son beau-frère, le prince Ladislas Drucki-Lubecki.

Cette arrestation a provoqué une grande sensation.

Le baron est marié à la princesse Radziwill, fille du comte Zanowsky et de la princesse Caroline de Bourbon.

LE PROJET MILITAIRE

— A LA —

Commission du Reichstag

Berlin, 30 avril. — La commission du budget a continué ce matin l'examen de la loi militaire en première lecture. A l'ordre du jour figurait des articles proposant pour les différentes armes de créer des formations nouvelles. La commission a d'abord accepté sur la création de 18 nouveaux bataillons d'infanterie, la discussion s'engageant aussitôt après le début de la séance sur l'article décrétant la création de 6 régiments de cavalerie à 5 escadrons et 3 escadrons supplémentaires.

LE GOUVERNEMENT RÉCLAME LA CRÉATION DE SIX RÉGIMENTS DE CAVALERIE. — LA COMMISSION N'EN VOTE QUE TROIS.

Un député national-libéral s'est prononcé en faveur de ce projet qui était combattu par les progressistes peu favorables en général à cette arme aristocratique et par les socialistes.

Le général von Heeringen, ministre de la guerre, répondant à diverses objections, déclare que le gouvernement songe pour le moment à augmenter la cavalerie par des engagements de chaque subdivision de région et les époques auxquelles ces engagements seraient souscrits, ainsi que leur nombre pour chaque corps.

Les deux dispositions énoncées ci-dessus prendront fin après la promulgation de la présente loi si l'éducation militaire de la jeunesse n'a pas été organisée par une loi dans l'ensemble du pays. »

L'art. 7 du contre-projet, relatif aux jeunes gens qui voulaient faire des rengagements, a été réservé jusqu'au moment du vote de la discussion l'art. 10.

LES ENGAGEMENTS DE 4 ET 5 ANS

La commission a adopté l'art. 8 ainsi conçu :

« Les jeunes gens qui contractent un engagement volontaire de quatre et cinq ans ont le droit de choisir leur arme et leur corps, sous réserve des conditions d'aptitudes physiques exigées pour cette arme. Ces engagements de quatre et cinq ans sont admis à des dates fixées par le ministre de la guerre. »

LES RENGAGEMENTS

L'art. 9 du contre-projet a été remplacé par les dispositions suivantes, proposées par le rapporteur, M. Henri Paté :

« Les rengagements sont renouvelables jusqu'à une durée totale de quinze années de service pour les sous-officiers ou anciens sous-officiers de l'armée métropolitaine, pour les caporaux, brigadiers ou soldats de cette armée occupant certains emplois désignés par le ministre de la guerre, pour les militaires de tous grades de l'armée coloniale, du régiment de sapeurs-pompiers de Paris et de certains corps de l'armée métropolitaine d'Afrique désignés par le ministre : de dix années pour les brigadiers ou simples soldats dans les régiments de cavalerie, et les batteries des divisions de cavalerie, et de cinq années pour les caporaux, brigadiers et soldats des autres troupes métropolitaines.

Dans les limites indiquées ci-dessus, les militaires de toutes armes et de tous grades peuvent contracter des rengagements de six mois, un an, dix-huit mois, deux ans, trois ans, quatre ans et cinq ans. »

APRÈS 15 ANS DE SERVICE

La commission a adopté l'art. 10 ainsi modifié :

« Peuvent être maintenus sous les drapeaux comme rengagés après quinze ans de service :

1° Les militaires de toutes armes et de tous grades pourvus dans les divers corps et services de certains emplois déterminés par le ministre de la guerre.

2° Les maîtres de la gendarmerie, de la justice militaire, du régiment de sapeurs-pompiers de la ville de Paris, les rengagés et le personnel employé dans les écoles militaires.

La durée maximum des rengagements successifs qui peuvent contracter les militaires ayant plus de quinze ans de service est fixée à deux années.

Le nombre maximum annuel des sous-officiers et de cinquante ans, à l'exception des militaires occupant certains emplois sédentaires fixés par le ministre de la guerre et qui peuvent être maintenus au-delà de cinq ans.

Les militaires de la gendarmerie pourront être maintenus jusqu'à l'âge de 50 ans. »

Le projet supprime aussi le commissionnement.

LES PRIMES

L'art. 11 a été adopté avec la rédaction suivante :

Tout militaire des troupes métropolitaines qui contracte un engagement ou rengagement de manière à porter ses services à quatre ou cinq années a droit à une prime. Les militaires des troupes coloniales et de certains corps métropolitains d'Afrique désignés par le ministre de la guerre, y compris ceux ayant contracté un engagement dans les conditions prévues au 2e alinéa de l'art. 51 de la loi du 21 mars 1905, ont droit à une prime à partir du commencement de leur quatrième année de service jusqu'à la dixième inclusivement.

Le taux de la prime varie suivant le temps de l'engagement ou le rengagé s'engage à passer sous les drapeaux et suivant le corps dans lequel il doit servir.

Conformément aux règles qui seront fixées par décret, la prime peut n'être acquise à l'engagé ou au rengagé qu'au moment de la libération, ou bien lui être payée en partie le jour de la signature de son engagement ou de son rengagement; le reliquat est alors payé soit par annuités égales, soit en un seul versement au moment où il quitte le service.

La partie de la prime constituant le dernier versement est augmentée de l'intérêt simple à 2,50 %.

Le ministre de la guerre fait connaître annuellement à la date du 1er janvier le taux des primes des sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats dans les différents corps. »

Sur cet article, la commission a repoussé une motion de Jaurès tendant à demander au ministre de la guerre, pour en faire état dans le rapport, le nombre total des rengagements de simples soldats que le ministre s'efforcera d'obtenir.

MM. Joseph Reinach et de Montebello ont retiré les articles 12 et 14 de leur contre-projet.

La commission a décidé par 11 voix contre 7 de ne pas siéger vendredi : elle se réunira mardi après-midi et tiendra mercredi deux séances, matin et après-midi.

Arrestation d'un baron assassin

Varsovie, 30 avril. — La police a arrêté aujourd'hui à Varsovie le baron de Bispinx, qui est accusé de l'assassinat de son beau-frère, le prince Ladislas Drucki-Lubecki.

Cette arrestation a provoqué une grande sensation.

Le baron est marié à la princesse Radziwill, fille du comte Zanowsky et de la princesse Caroline de Bourbon.

La Conquête de l'Air

La Coupe Pommery

GILBERT, ET VÉDRINES SONT PARTIS CE MATIN

Lyon, 30 avril. — Deux aviateurs, Gilbert et Védrines, sont partis ce matin pour tenter d'enlever à leur collègue Guillaux le record du plus long vol du lever au coucher du soleil que celui-ci détient par son voyage de Biarritz à Kollum (Hollande), soit environ 1,200 kilomètres.

Védrines veut aller en Ecosse

Nevers, 30 avril. — L'aviateur Védrines, concourant pour la coupe Pommery, est parti ce matin de Lyon à 4 h. 40.

Il a atterri à l'aérodrome de Nevers à 6 h. 10, ayant alors couvert une distance de 240 kilomètres en une heure et demie.

Après s'être arrêté cinq minutes pour faire son plein d'essence, Védrines a repris son vol.

L'aviateur, qui a l'intention de faire escale à Villacoublay, Douvres, Londres et Edimbourg, pense qu'il traversera la Manche vers 9 heures.

Le brouillard l'en empêche

Rouen, 30 avril. — L'aviateur Jules Védrines, qui était parti ce matin de Lyon, à 4 h. 40, avec l'intention de gagner Boulogne-sur-Mer et Edimbourg, après une escale à l'aérodrome de Villacoublay, s'est égaré dans le brouillard et a dû atterrir près de Rouen.

Védrines repartira demain pour rentrer à Paris.

Il a accompli le trajet Lyon-Paris en 4 h. 10.

Deux officiers aviateurs se blessent grièvement

Constantine, 30 avril. — Ce matin, à 7 heures, un biplan militaire piloté par le lieutenant Jolain, accompagné du lieutenant Mondésir, du 1er chasseurs d'Afrique, est tombé, au cours d'un virage, d'une hauteur de dix mètres.

Les deux officiers ont été grièvement blessés.

L'état du lieutenant Jolain, qui appartient au centre de Biskra, est désespéré.

Le général Archinard s'est rendu sur les lieux.

Un troisième tombe mais est indemne

Beauvais, 30 avril. — Le capitaine Aubry, chef de l'escadrille du centre de Reims, a quitté ce matin l'aérodrome d'Amiens, sur monoplan, pour se rendre à Rouen.

Il a atterri brusquement près de Formerie, par suite d'une panne de moteur.

L'appareil a été détérioré, mais l'aviateur est indemne.

Ecrasée par une auto

Paris, 30 avril. — Hier soir, place de la Concorde, devant le ministère de la Marine, une dame âgée de 25 ans environ, fort élégante, a été renversée par l'automobile de M. de V...

Le docteur Bouchon, qui passait à ce moment, a conduit la victime à sa clinique du boulevard de Montmorency, où elle a succombé peu après.

On n'a trouvé sur elle aucun papier permettant d'établir son identité.

L'omelette à l'arsenic

DEUX PERSONNES EMPOISONNÉES

Lodève, 30 avril. — Paris, avec son fils, âgé de 18 ans, s'est présenté, [illegible] pour effectuer divers travaux à la maison de M. Bel, pharmacien à Dévèze. M. Maria, cultivateur, âgé de 70 ans, [illegible] cachée au coin du [illegible] pour préparer son déjeuner. Voulant faire une omelette, il découvrit dans un placard un sac contenant une poudre blanche qu'il prit pour de la farine. Cédant de la [illegible] à [illegible] Après le repas, tous les trois furent pris de violentes coliques qui [illegible] en [illegible] à Dévèze. [illegible] Bel, Maria, les sous-préfet [illegible] le vieillard et le petit-fils sont morts. Le troisième est dans un état grave.

La journée d'hier à l'Elysée

M. SAINT-SAENS, GRAND CROIX DE LA LÉGION D'HONNEUR

Paris, 30 avril. — Le président de la République a reçu ce matin le général Mercier, ancien membre du conseil supérieur de la guerre, auquel il a remis la plaque de grand-officier de la Légion d'honneur.

M. Poincaré a reçu ensuite M. Saint-Saëns, à qui il a remis les insignes de grand-croix de la Légion d'honneur.

UNE DÉLÉGATION DE LA VILLE DE CALAIS SOLLICITE M. POINCARÉ DE PRÉSIDER A L'INAUGURATION DU MONUMENT ÉRIGÉ AUX VICTIMES DU « PLUVIOSE ».

Le président a reçu cet après-midi une délégation de la Chambre de commerce et de la Municipalité de Calais, qui lui a été présentée par M. Morieux, sénateur de Calais.

M. Morieux a demandé à M. Poincaré de bien vouloir prolonger de cinq voyage en Angleterre de la fin de juin pour s'arrêter, soit à l'aller, soit au retour, à Calais et y inaugurer le monument national érigé aux victimes de la catastrophe du « Pluviose ».

Ce monument est situé au rond-point de l'avenue de la Plage.

Il a été commandé par M. Dujardin-Beaumetz, sous-secrétaire d'Etat des Beaux-Arts, à M. Emile Guillaume. Ce monument fut exposé au Salon de 1912 et amené à Calais en juillet 1912.

Enfin le président de la République a reçu une délégation de l'Union du Commerce et une délégation de Boulogne-sur-Mer qui lui a été présentée par M. Huguet, sénateur.

Les réservistes et les territoriaux

EN 1912

UN RAPPORT DU MINISTRE DE LA GUERRE

Paris, 30 avril. — M. Etienne, ministre de la guerre, vient d'adresser au président de la République un rapport sur les exercices des réservistes et des territoriaux pendant l'année 1912.

D'après les comptes fournis par les généraux commandant les corps d'armée, les efforts les plus sérieux ont été faits pour amener les troupes de complément à un état d'entraînement et de préparation à la guerre des mettant à même de tenir dignement leur place dans les rangs de notre armée nationale ».

PREMIER APPEL

Les réservistes de cette catégorie, convoqués en automne pour vingt-trois jours, ont pris part aux manœuvres dans les régiments actifs. Après quelques jours de remise en main et d'amalgame, ils se sont fait remarquer partout par leur discipline, leur entrain et leur endurance, et ont contribué à constituer, avec les hommes du contingent qu'ils renforçaient, des unités de guerre homogènes et excellentes, tout particulièrement dans l'infanterie.

DEUXIÈME APPEL

Les réservistes appelés pour dix-sept jours ont été groupés en corps de réserve (22 régiments d'infanterie et 12 bataillons de chasseurs).

Sur ces 84 corps de troupe :

75 ont été réunis dans les camps ou dans les Alpes.

1 a été convoqué dans la place de Belfort.

6 ont servi à constituer la division de réserve, qui a pris part aux manœuvres d'armée.

Le séjour dans les camps est, de l'avis unanime, le seul moyen de tirer des courtes périodes le maximum de rendement.

Tous les rapports des commandants de corps d'armée s'accordent à reconnaître l'excellent esprit et les qualités de discipline des réservistes, mais aussi l'insuffisance des cadres subalternes aussi bien comme qualité que comme quantité. La nouvelle loi des cadres de l'infanterie répond à ce dernier reproche en améliorant le commandement et l'encadrement des unités de réserve.

Le projet de loi augmentant la durée du service répond au premier en donnant les moyens de former des gradés plus instruits.

TROISIÈME APPEL

D'une manière générale, les territoriaux ont donné toute satisfaction à leurs chefs par la bonne volonté dont ils ont fait preuve. Les résultats obtenus après chaque convocation ont été satisfaisants.

La brièveté des périodes impose au commandement le souci de les faire effectuer dans les conditions les meilleures au point de vue de la préparation à la guerre. C'est ainsi qu'en 1912, sur 4 [illegible] convoqués à titre d'essai, 4 régiments territoriaux dans les camps d'instruction. Les résultats obtenus sont très encourageants pour que cet essai soit déjà étendu à 15 corps de troupe en 1913.

Il est à prévoir que cette mesure sera généralisée.

Le crime du tueur

Paris, 30 avril. — Nous avons relaté les circonstances dans lesquelles un Algérien, Mokhdi Amor, fut tué dans un bar de la rue Philippe-de-Girard, par un ancien disciplinaire, Albert Unternacher, tueur aux Abattoirs de la Villette. Une femme qui accompagnait le meurtrier avait été arrêtée le lendemain du crime. Un autre de ses complices, le nommé Tripier, camionneur, demeurant rue Pajol, 38, a été arrêté ce matin, au moment où il se présentait à son domicile.

Quant à Albert Unternacher, on croit qu'il s'est réfugié chez un de ses amis. Son arrestation serait imminente.

DANS LA RÉGION

La Réaction et l'Armée

LES PENDANTS DE LA « BUVETTE LILLOISE » : LE PATRONAGE MILITAIRE DE LA RUE LOUIS-BELMAS, A CAMBRAI

[illegible]

« AU VOLEUR ! »

[illegible]

Tandis que les troupiers [illegible] leur [illegible] les [illegible] par l'Urbain. Lorsque [illegible] se réfugia sous un arbre. Il y resta [illegible] jusqu'à ce qu'il fut [illegible] par les [illegible] du corps du malheureux [illegible] entièrement carbonisé sous la [illegible].

A Bray-Dunes

[illegible] M. [illegible] Delsorte, travailleur, dans son champ [illegible] Robert-Ry [illegible] de Hautmont (Belgique).

Le malheureux [illegible] en état [illegible] à Dunkerque. Le pauvre garçon ne portait qu'un léger [illegible] à la tempe gauche. Les cheveux étaient en partie brûlés. La [illegible] était [illegible].

Cette mort tragique a causé une vive émotion dans la commune.

A Boussois

Sac d'un estaminet

FRAPPÉ D'UN COUP DE COUTEAU, UN CABARETIER REPLIQUE PAR UN COUP DE FUSIL. — DEUX BLESSÉS

Une scène tragique, comme malheureusement il s'en produit trop dans la région de Maubeuge, s'est déroulée dans la commune de Boussois. A l'heure actuelle, tandis que deux hommes sont étendus sur un lit de douleur, un soldat s'entend accuser de tentative de meurtre.

Voici ce qui s'est passé :

LE BAISER DE LA SERVANTE

L'estaminet du « Cœur Joyeux », possède une servante qui ordinairement est d'humeur aimable, mais qui, parfois, n'aime pas la plaisanterie.

Lorsqu'à dix heures du soir, Jules Maurin, Eugène Agel et Emile Bauchet viennent prendre une chope, elle était dans un de ses mauvais moments. Une de ses bouches d'orage était brisée !

Maurin ne s'en soucia pas et voulut embrasser la jeune fille, qui répondit.

Plusieurs consommateurs qui étaient là lui donnèrent raison et les deux garçons échangèrent des propos acerbes. Cependant on en resta là.

Maurin et ses deux amis partirent et regagnèrent leur pension, chez M. Wattrebler. Comme ils se mettaient à table, leurs contradicteurs entrèrent à leur tour et commandèrent à boire. A nouveau, on échangea quelques [illegible] et bientôt, pour avoir la paix, le cabaretier [illegible] de sortir et [illegible] de s'en aller.

LA BACARRE

Comme on l'imaginait, [illegible] ne [illegible] qu'à [illegible] qu'ils [illegible] les cabaretiers [illegible] et finalement sortirent [illegible] leurs camarades, [illegible] ce fut une mêlée générale.

Pendant que plusieurs roulaient à terre, les autres prenaient les bouteilles de liqueur et de brisaient. Mme Wattrebler était bousculée.

A un moment, le cabaretier, voulant séparer deux combattants, s'approcha d'eux, mais un coup de couteau partit avec violence derrière la nuque l'atteint.

Inondé de sang, M. Wattrebler ne perdit pas connaissance et finalement, aidé de sa femme et de ses pensionnaires, il put pousser dehors toute la bande, mais verrouilla la porte, dans laquelle les pierres se mirent à tomber.

FUSIL CONTRE PIEUS

L'intention des forcenés était évidente : ils voulaient rentrer quand même.

— Nous vous aurons tous, criaient-ils, puisque les briques ne suffisent pas, la prochaine que vous aura sera mieux.

Cette fois, M. Wattrebler se dit qu'il fallait employer les grands moyens. Il monta chercher son fusil de chasse et le chargea. Puis, il ouvrit sa porte, et seul se mit sur le seuil.

Il aperçut alors ses agresseurs qui s'approchaient de sa maison, avant en mains d'énormes pieus. Voulant les arrêter à tout prix, il tira dans leur direction, « au ras-de-terre », dit-il.

Puis il rentra et le calme revint.

Les furieux emmenaient un des leurs, qui avait les deux cuisses et les mains criblées de petits plombs.

M. le docteur Barbier a été appelé à donner ses soins aux deux blessés, qui devront garder la chambre.

M. Wattrebler a déclaré aux gendarmes de Jeumont que celui qui lui avait porté un coup de couteau était Félix Clause, 22 ans, soldat au 150e d'infanterie, à Saint-Mihiel, en ce moment en congé de convalescence.

Clause proteste contre cette affirmation.

A Le Quesnoy

Accident ou suicide ?

On a retiré de l'étang du Pont-Rouge, le corps d'un pauvre vieux de l'hospice, Pascal Gérard, âgé de 70 ans. Le cadavre ne portait aucune trace de violence.

On supposé que le vieillard aura voulu se laver les mains et qu'il aura glissé.

Dernière Heure

La Guerre des Balkans

LES PUISSANCES PRÉSENTERONT UN PROJET DE PRÉLIMINAIRES DE PAIX

Vienne, 30 avril. — Il se confirme que les puissances, pour éviter les difficultés inhérentes à des négociations directes entre les Etats belligérants concernant les préliminaires de paix, ont résolu de commencer par la Porte et aux Alliés un projet de préliminaires de paix élaboré par elles.

L'initiative de cette décision a été prise par la Russie et une autre puissance.

Les négociations continuent.

Essad-Pacha en Albanie

L'ATTITUDE DE LA PORTE

Constantinople, 30 avril. — Le « Tasvir » [illegible] que le grand-vizir a reçu [illegible] d'Essad Pacha qui [illegible] avec ses officiers et ses troupes. Il aurait l'intention de se rendre à Tirana.

[illegible] au gouvernement [illegible] il devra observer [illegible].

Constantinople, 30 avril. — La Porte a [illegible] Essad Pacha un télégramme l'invitant à [illegible] les soldats indigènes après [illegible] et à faire partir pour [illegible] ses troupes.

[illegible] Vali [illegible] Largeau [illegible] ravitaillement.

A Londres, on ne se montre pas pessimiste

Londres, 30 avril. — L'ambassadeur d'Autriche est retourné au Foreign Office cet après-midi.

On ne peut savoir jusqu'à quel point l'Autriche est disposée à céder au sujet du Monténégro. Mais il est fort probable que le conseil des ministres d'aujourd'hui s'est occupé de la question.

Le Monténégro a fait parvenir aujourd'hui [illegible].

On n'en connaît pas exactement la teneur, mais le délégué monténégrin qui a eu dans la matinée une entrevue avec le secrétaire permanent des affaires étrangères, était chargé d'une mission importante.

Jusqu'à ce soir, les cercles diplomatiques et officiels ne montraient aucun pessimisme.

Londres, 30 avril. — Les cercles politiques et diplomatiques de Londres ne paraissent pas croire que le comte Berchtold ait pu encore prendre la décision de ne plus attendre pour développer une action séparée contre le Monténégro.

Tout d'abord, le Gouvernement autrichien n'a pas communiqué jusqu'à présent, formellement du moins, l'intention de se séparer des autres puissances.

Celles-ci, du reste, maintiennent leur décision d'en informer Scutari, dans les frontières de l'Albanie indépendante.

De plus, il serait inconcevable que l'Autriche prît une décision si dangereuse avant même d'avoir sous les yeux le projet du Gouvernement anglais présenté à la dernière conférence par sir Edward Grey et sans que les autres puissances aient eu le temps de donner leur avis.

Quelques-unes des autres puissances, sinon toutes, sachant que Scutari ne peut être rendue sans aucune compensation territoriale soit offerte au Monténégro, il n'est pas improbable que le projet de sir Edward Grey soit conçu en ce sens.

Le voyage de M. Poincaré à Londres

Londres, 30 avril. — On annonce ce soir que les [illegible] ordres pour que York House soit mise en état pour recevoir M. Poincaré.

C'est également à York House que M. Fallières [illegible] lors de son voyage à Londres en [illegible].

Jusqu'à présent, rien de définitif n'a été [illegible] au sujet des fêtes qui seront organisées en l'honneur du président de la République. On sait déjà cependant qu'un grand dîner aura lieu au Palais de Buckingham, [illegible] sera donnée à l'Opéra et qu'un lunch sera offert par le lord-maire.

ALPHONSE XIII EN FRANCE

Paris, 30 avril. — C'est mercredi 7 mai, à deux heures de l'après-midi, que le roi d'Espagne arrivera à la gare du Bois-de-Boulogne.

Alphonse XIII ira à Fontainebleau, et il rentrera Paris dans le courant de la journée du 9 mai.

Les faiseuses d'anges

Beauvais, 30 avril. — Le parquet de Beauvais est saisi d'une grave affaire d'avortement découverte à Souantes. Une jeune femme de 24 ans, Angeline Moreau, a succombé aux suites de manœuvres criminelles.

Les magistrats ont saisi au domicile de la défunte des fioles et des pilules fournies par des femmes qui exercent la coupable profession d'avortoirs dans la région.

Une active enquête se poursuit et des arrestations paraissent prochaines.

Un jury acquitte un assassin

Toulouse, 30 avril. — La Cour d'assises de la Haute-Garonne a jugé aujourd'hui Vincent Bachuneck, 28 ans, sujet autrichien, qui, le 26 février dernier, à la suite d'une discussion, étouffa sur son lit, dans la chambre où il couchait, sa logeuse, Mme Hélène Peyrevidal, 56 ans, qui lui devait une somme de 900 francs.

Les débats ont établi les excellents antécédents de l'accusé.

Le jury a rapporté un verdict d'acquittement.

Le 1er Mai et les trois ans

Brest, 30 avril. — Une grande manifestation contre la loi de trois ans avait été projetée pour demain matin par la Bourse du travail.

Ce soir, M. Julien Sauve, sous-préfet, a notifié au maire qu'aucune manifestation de ce genre ne sera tolérée sur la voie publique.

LACHE AGRESSION CONTRE UN VIEILLARD

Nevers, 30 avril. — Un vieillard, M. Jacques Petit, demeurant à Saint-Eloi, près de Nevers, a été assailli à la sortie d'une auberge et grièvement blessé de plusieurs coups de couteau par deux jeunes chenapans, Blaise Château, âgé de 16 ans, et Albert Sellier, âgé de 19 ans.

AVIS AUX AMATEURS

Paris, 30 avril. — Il existe des vacances de sous-officiers rengagés aux 96, 73e et 84e régiments d'infanterie.